

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En</u> <u>Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	60

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2025

DATE D'AFFICHAGE**DEPOT EN PREFECTURE**

**Fonds de concours « Solidarité »
(2021-2026) de la commune de Bry**

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M. Alain GERARD, M.Frédéric CARRE, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Frédéric ROMAIN, Mme Peggy DI MUZIO, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Pierre NOEL, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Philippe COLARD

Etaient excusé(es) : Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.François RONCHIN, M.Vincent DUSSART, M.Romain MAGY

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M.DRANCOURT Jean, Mme Delphine PERTUZON, Mme Hélène DUMORTIER, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, Mme Marie DUBOIS, M.Freddy DOLPHIN, M.Dominique QUINZIN,

M.Jean-Pierre MAZINGUE et Mme Roxane GHYS ne prennent pas part au vote de la délibération n°38-2025

Délibération n°46-2025 : Fonds de concours « Solidarité » (2021-2026) de la commune de Bry.

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 42/2024 en date du 10 avril 2024, le conseil communautaire a validé l'institution et le règlement d'attribution d'un fonds de soutien aux communes de moins de 1 000 habitants.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Bry sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réfection du mur d'enceinte côté rue et de la couverture de la dépendance et du puits au 11-13 rue de l'Eglise pour un montant de 34 307.56 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune de Bry afin de réaliser des travaux de réfection du mur d'enceinte côté rue et de la couverture de la dépendance et du puits au 11-13 rue de l'Eglise,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bry à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune de Bry afin de réaliser des travaux de réfection du mur d'enceinte côté rue et de la couverture de la dépendance et du puits au 11-13 rue de l'Eglise,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bry à adopter une délibération concordante.

Fait et délibéré le 2 avril 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250416-46_2026DEL-DE